

Séance extraordinaire

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Monsieur le maire, Yves Bédard, vous convie par la présente à une séance extraordinaire du Conseil municipal de Lac-Sergent à l'Hôtel-de-Ville, au 1525, chemin du Club Nautique, le 30 août 2023 à **16h.**

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
3. Résolutions en lien avec les travaux au chemin des Hêtre - section 800
 - 3.1. Contrat de surveillance des travaux par CIMA
 - 3.2. Contrat d'infrastructure par PAX
 - 3.3. Autorisation de paiement – travaux à la chapelle – JNS Construction
4. Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

FAIT ce 29^e jour du mois d'août 2023

Marie Tremblay
Directrice générale et greffière

152. Une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le greffier-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

Cet avis de convocation peut être notifié aux membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires.

C.M. 1916, a. 115; 2008, c. 18, a. 38, a. 61; 2021, c. 31, a. 69.